

Article 1

La société CAP Privilèges dont le siège social est à 6 rue Toussaint Deniaud, 44700 ORVAULT immatriculée au RCS de Nantes RCS: 513 847 558 propose à ses clients une opération parrainage.

Article 2

Cette opération est réservée à tous les clients CAP Privilèges désireux d'y participer. Par client «le parrain» on entend toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine, dont l'entreprise à un contrat avec la société CAP Privilèges. Le filleul étant un Comité d'Entreprise.

Article 3 : Modalités

Pour participer, le client doit remplir le formulaire de parrainage CAP Privilèges. On entend par PARRAIN tout client de CAP Privilèges qui aura réussi à amener au moins une entreprise filleule. CAP Privilèges se réserve le droit de valider ou non tout parrainage.

Article 4 : Avantage CARTE CADEAU

En fonction de l'entreprise filleule validée par CAP Privilèges, le parrain recevra une carte cadeau CAP Privilèges (code-échèque) par CAP Privilèges, valable sur les sites : salaries.capprivileges.com et ce-vacances.com, cette carte sera valable 1 an à date d'émission de la carte cadeau. Montant d'un minimum de 50€*, en fonction de l'effectif de l'entreprise adhérente.
*Valeur approximative, soumise à variation.

Article 5

Il ne peut y avoir qu'un seul parrain pour une entreprise filleule. Il ne pourra être désigné qu'un seul filleul au sein d'une entreprise. Ne sera considéré comme filleul que le Comité d'Entreprise qui deviendra client CAP Privilèges. A chaque nouveau filleul, le parrain recevra un mail d'information de la part de CAP Privilèges. Cependant, la validation définitive des filleuls ne se fait qu'au moment de la signature du contrat. CAP Privilèges se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6 : Attribution des dotations.

Pour recevoir son cadeau, chaque parrain ayant participé à l'opération doit faire sa demande. Il recevra une carte cadeau par filleul validé.

Article 7 : Valeur des dotations.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente. Les dotations seront envoyées aux gagnants sous 3 semaines, par voie postale aux frais de CAP Privilèges, à l'adresse mentionnée par le client lors de sa demande.

Article 8 : Réclamations.

Les dotations ne pourront être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à CAP Privilèges.

Article 9

CAP Privilèges se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigent; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 10

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur les sites CAP Privilèges.fr à la page réservée aux filleuls et parrains (parrainage), ou obtenu, sur simple demande écrite adressée par courrier à l'attention de CAP Privilèges « Opération Parrainage» à l'adresse suivante : 6 rue Toussaint Deniaud, 44700 Orvault.

Article 12

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : CAP Privilèges, Service Marketing Client, 6 rue Toussaint Deniaud, 44700 Orvault. Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi de votre message de parrainage ne seront pas conservées, ni transmises à des tiers. Vos filleuls ne recevront aucun courrier électronique non sollicité de notre part.

Article 13

Le spamming (envoi de mails non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est formellement déconseillé pour le bon déroulement de l'opération. CAP Privilèges se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération tout utilisateur qui lui sera signalé comme ne respectant pas cette règle.